DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-21DEL2605060DSR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, QUESSART Sarah, GUILBERT-BLON Valérie, MAINSARD Stéphane, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, ROUX Alban.

Absents excusés : PÉRAN Patrick, HARDOUIN Benjamin, GAILLARD Romain, COURTOIS Diane, RAFFARD Marie, GOBERT Danielle.

Absent : DYBA Mathieu.

Pouvoirs : M. PERAN à Mme SOREL, M. HARDOUIN à M. PLUNIAN-BLOT, M. GAILLARD à M. POSSEMÉ, Mme COURTOIS à Mme GUILBERT-BLON, Mme RAFFARD à M. le Maire, Mme GOBERT à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°21-DEL-2026-05-060-DSR Convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle J 450 - Rue de L'Ilot - Approbation

Convocation en date du 11 mai 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 18 mai 2026

Rapporteur : François Plunian-Blot

Exposé : ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et pour ces travaux la pose d'un câble électrique est prévue sur une parcelle communale.

ENEDIS propose une convention de servitude à son profit pour établir à demeure des canalisations souterraines, dans une bande de 3 mètres de large environ et d'une longueur de 40 mètres environ ainsi que ses accessoires.

Selon le plan annexé à la délibération, le tracé des travaux se situe sur la parcelle cadastrée J 450 située rue de L'Ilot.

La Ville ne perçoit pas d'indemnités pour ces travaux entrepris par ENEDIS à qui il revient de remettre en état les emprises foncières impactées par l'ouvrage.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** L141-11 du Code de la voirie routière,*
***Vu** l'avis de la Commission AUDEPS du 28 avril 2026,*

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-21DEL2605060DSR-DE

Considérant *l'intérêt pour la Ville à autoriser le concessionnaire à déployer ces réseaux dans ce quartier,*

Le conseil municipal est sollicité pour :

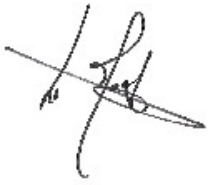
Article 1 : Approuver la convention de servitudes, jointe en annexe 1 de la présente délibération, au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée J 450 pour l'installation d'une ligne électrique souterraine selon le plan joint en annexe 2.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tout autre document relevant de cette affaire.

Article 3 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 12 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL